REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2022 À 18 HEURES 30

Le mardi trente août deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-huit août deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents: Myriam MULOT, Maire; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints; Joël BENARD, Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Myriam MULOT; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS jusqu'à son arrivée; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à David PERRAULT, Nathalie MOREL ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT; Alain QUIBEL ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène HANIVEL

Membres en exercice: 29 - Présents: 23 - Pouvoirs: 6 - Voix délibératives: 29

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2022
- 2. Débat sur les orientations du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)
- 3. Convention pluriannuelle d'objectifs « poste chargé d'accueil de proximité » : autorisation de signature
- 4. Détermination de la vacation d'un intervenant dans le cadre des 20 ans de la médiathèque Mathilde de Rouvres
- 5. Dénomination de l'Espace de Vie Sociale
- 6. Affaires diverses : Vente du Linoléum
- 7. Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance et après appel nominal des membres du Conseil Municipal, constate que les conditions de quorum sont atteintes pour délibérer valablement.

Madame le Maire procède ensuite à la lecture des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

- 2022-27: Décision abrogée.
- 2022-28 : Attribution de la concession n° 3648 à l'emplacement DC-2-29 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 262.00 €.
- 2022-29: Modification n° 1 au marché « Extension et réhabilitation thermique, réaménagement intérieur & installation d'un ascenseur » attribué à la société T2C : Travaux Supplémentaires d'un montant de 13 919.65 € HT.
- 2022-30 : Modification n°1 au Lot 4 Menuiseries extérieures fermetures métallerie Entreprise BURAY- « Marché Extension et réhabilitation thermique, de la Mairie » pour un montant de 4 494.10 € HT.
- 2022-31: Modification n°1 au Lot 9 Électricité Entreprise DESORMEAUX « Marché

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	Extension et réhabilitation thermique, de la Mairie » pour un montant de 8 185.42 € HT.
<u>2022-32</u> :	Modification n°1 au Lot 3 Revêtements et traitement des surfaces extérieures entreprise MRJF MONTEIRO- « Marché Extension e réhabilitation thermique, de la Mairie » pour un montant de 1 210.00 € HT.
<u>2022-33</u> :	Tarif de l'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir et des mercredis récréatifs à compter du 1er septembre 2022.
<u>2022-34</u> :	Institution des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et séjours de vacances, déduits des Aides Bons Temps Libre et Aides aux Vacances Enfants de la C.A.F., aides C.C.A.S. à compter du 1er juillet 2022.
<u>2022-35</u> :	Attribution de la concession n° 3645 à l'emplacement GC-3-9 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 262.00 €.
<u>2022-36</u> :	Attribution de la concession n° 3647 à l'emplacement GC-3-1 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 262.00 €.
<u>2022-37</u> :	Attribution de la concession n° 3646 à l'emplacement GC-3-10 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 262.00 €.
<u>2022-38</u> :	Vente du véhicule réformé de marque CITROËN C4 au prix de 3 380 €.
<u>2022-39</u> :	Vente d'un lot de 80 verres ballon au prix de 19 €.
<u>2022-40</u> :	Vente d'un lot de 10 coupes de fruits en verre au prix de 3 €.
<u>2022-41</u> :	Vente du véhicule réformé de marque CITROËN SAXO au prix de 811€.
<u>2022-42</u> :	Décision abrogeant la décision n° 2022-27 : Tarifs du mètre linéaire de la bourse échange de pièces autos-motos.
<u>2022-43</u> :	Modification n°1 en plus-value de 3 762.80 € HT au lot n° 5 Menuiseries bois, isolation, doublages, cloisons - entreprise BTH- « Marché Extension et réhabilitation thermique, de la Mairie. »
<u>2022-44</u> :	Attribution d'un emplacement sur le pupitre du jardin du souvenir dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 50.00 €.
<u>2022-45</u> :	Tarifs annuels des cotisations de l'école municipale de musique à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.
<u>2022-46</u> :	Attribution de la concession n° 3651 à l'emplacement DC-2-30 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 262.00 €.
<u>2022-47</u> :	Attribution à BTH du lot n° 4 marché alloti relatif aux travaux de rénovation de trois anciens appartements en Antenne de Vie Sociale pour un montant total HT de 54 330.20 €.
<u>2022-48</u> :	Modification n° 2 en plus-value de 6 251.00 € HT au lot n° 5 Menuiseries bois, isolation, doublages, cloisons - entreprise BTH- « Marché Extension et réhabilitation thermique, de la Mairie.»
<u>2022-49</u> :	Vente d'une marmite électrique 150 litres au prix de 840 €.
<u>2022-50</u> :	Renouvellement de concession dans le cimetière communal en DH-1-22 d'une durée de 30 ans pour la somme de 262.00 €.
<u>2022-51</u> :	Attribution de la concession n° 3652 à l'emplacement DC-2-31 dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans au prix de 663.00 \in .
<u>2022-52</u> :	Tarifs vente de livres et CD issus du désherbage effectué en bibliothèque au profit du Téléthon.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tarifs des manifestations culturelles de la bibliothèque et du service 2022-53: culture. Tarifs des manifestations culturelles de la bibliothèque et du service 2022-54 : culture. Attribution du marché de fourniture et installation de matériels informatique 2022-55: à la Société TIMAX pour un montant de 77 933.80 € HT. Attribution de la concession n° 3653 à l'emplacement GC-5-3 dans le 2022-56: cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 262.00 €. **2022-57** : Attribution de la concession n° 3654 à l'emplacement DC-2-32 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 262.00 €. Attribution de la concession n° 3655 à l'emplacement DC-3-18 dans le 2022-58 : cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 262.00 €.

Madame le Maire invite ensuite l'assemblée à examiner les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

Madame le Maire donne la parole à l'assemblée pour recueillir ses remarques.

Monsieur DUPONQ: « Bonjour Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus. Concernant le vote des subventions aux associations, je souhaite souligner que Monsieur PERRAULT est toujours, d'après le site de la Ville, président de l'association du quartier Jean Moulin et que son numéro de téléphone est toujours mentionné sur l'association ALED. Monsieur PERRAULT a par ailleurs affirmé à une personne au téléphone qui prenait des renseignements, qu'il était bien président de cette association. Pourquoi vous-même et Monsieur PERRAULT, dans le conseil municipal relatif au vote des subventions aux associations, avez-vous répondu qu'il n'en était plus président? Pourquoi une telle affirmation mensongère destinée à couvrir l'irrégularité d'un vote auquel Monsieur PERRAULT n'aurait pas dû prendre part, même si cela ne change pas le résultat final du vote compte-tenu de votre majorité? En aparté, Madame SY apparaît toujours comme présidente de Bondeville Solidarité sur le site de Notre-Dame de Bondeville. Merci de votre réponse. »

Madame le Maire : « Pour réponse, le site de la Ville ne doit pas être à jour mais au niveau de la Préfecture, c'est à jour au niveau des présidences par contre. Ce ne sont plus eux et vous pouvez vérifier. »

Madame BOTTAIS: « Moi, je conteste encore une fois plus par rapport à la rédaction de ce qui a été rapporté. Je trouve qu'il manque des commentaires, notamment celui d'Eloi qui était pour moi, à mes yeux, très important et je ne le vois pas figurer. Je ne vais pas revenir comme je l'ai déjà maintes et maintes fois fait. Je ne veux pas passer pour la méchante de service mais pour moi, c'est important la ponctuation. Ça dénature. Ça ne retranscrit pas ce qui a été dit au moment du procès-verbal. Donc, moi, je n'accepte pas. Il manque des commentaires de notre équipe, bien évidemment. Merci. »

Madame le Maire en prend note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 22 voix pour, 8 voix contre (M. QUIBEL, Mme HAUCHARD, M. DUPONQ, M. DAIBECHE, Mme JARNIOU, Mme BELHACHE-DIET, Mme BOTTAIS, Mme DURAND).

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 4 novembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a engagé l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal. Jusqu'à présent, 17 communes de la Métropole sont dotées de RLP dits « de première génération », approuvés avant la publication de la loi Grenelle 2 comme c'est le cas pour la commune de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE. L'application des lois Grenelle de 2010 puis Engagement et proximité de 2019 amènent les RLP de ces 17 communes à être frappés de caducité à compter du 13 juillet 2022, avec pour conséquence un retour à l'application de la Règlementation Nationale jusqu'à l'approbation du RLPi. Dès son approbation, celui-ci se substituera aux règlements communaux de publicité encore en vigueur.

Ce travail d'élaboration a débuté en 2021 avec une première phase de diagnostic mettant en évidence les enjeux d'instauration du RLPi sur le territoire. En parallèle, des concertations avec le public et les différents acteurs se sont déroulées autour d'ateliers et de balades thématiques.

L'année 2022 a marqué le début du travail sur les orientations retranscrites dans la traduction réglementaire à la fin du 1^{er} semestre 2022. À la fin de l'année 2022, le Conseil Métropolitain sera sollicité pour voter l'arrêt du projet qui sera ensuite soumis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées/consultées en 2023, puis à enquête publique pour son approbation en fin d'année.

Afin de préparer la phase d'écriture des règles qui constitueront ce RLPi, le Conseil Métropolitain s'est réuni le 16 mai dernier pour procéder à un débat autour des orientations choisies pour ce règlement.

Il en ressort que les axes de travail sont approuvés dans l'ensemble mais qu'il ne faudra pas ignorer les réglementations actuelles qui serviront de base de travail afin d'éviter un retour en arrière sur des questions déjà soulevées et résolues par les RLP communaux. La protection et la préservation de l'environnement et du cadre de vie doivent rester une priorité en veillant cependant à ne pas empêcher l'expression commerciale et l'attractivité locale. Plusieurs propositions de règles émergent de ces échanges comme par exemple le renforcement de l'interdiction des dispositifs publicitaire dans les secteurs d'intérêt environnementaux et patrimoniaux ainsi qu'aux abords groupes scolaires, la vigilance quant à la qualité des enseignes et pré enseignes (choix des matériaux, entretien...), une attention particulière portée à la publicité numérique et lumineuse et son report potentiel dans les vitrines.

Le Président du Conseil Métropolitain rappelle sa volonté de limiter la publicité dans l'espace publique déjà très présente sur les espaces numériques.

Support technique pour débattre

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal est un document permettant d'adapter au niveau local la règlementation nationale de la publicité, des enseignes et des préenseignes figurant dans le code de l'environnement. Compétence métropolitaine depuis 2015, il encadre l'implantation des dispositifs qui sont visibles depuis les voies ouvertes à la circulation et qui sont installés aussi bien au sein de propriétés privés que sur le domaine public. Son rôle est d'établir les modalités d'implantation en réglementant la densité, les dimensions, l'entretien et l'éclairage des dispositifs. Il ne se prononce pas sur la signalisation routière ni sur les supports d'informations locales et ne peut pas agir sur les dispositifs situés à l'intérieur d'un local excepté sur les supports lumineux depuis la loi Climat Résilience du 22 août 2021.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de proposer des règles adaptées aux enjeux du territoire, la MRN souhaite élaborer son RLPi dans une approche complémentaire à celle du PLUi. Cette vision commune permettrait d'établir une réglementation qui répondrait aux trois grandes orientations du PLUi :

- « Pour une métropole rayonnante et dynamique » : dynamiser la vie locale tout en limitant l'impact de la publicité sur le cadre de vie et en préservant les zones touristes,
- « Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités » : proposer des cheminements lisibles et confortables c'est-à-dire adopter une cohérence dans l'implantation des dispositifs,
- « Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous » : préserver la diversité et la richesse des milieux en valorisant le patrimoine naturel et bâti.

Fort de cette ambition, le diagnostic achevé à la fin de l'année 2021 a permis de faire émerger des enjeux de respect du cadre de vie quotidien ainsi que de préservation du paysage et de l'environnement grâce au volet diagnostic « cadre de vie / environnement » mais aussi de maintien et de renforcement de l'attractivité du territoire et du dynamisme économique local au travers du volet diagnostic « parc publicitaire ».

Les orientations que devra suivre ce RLPi ont donc été élaborée à partir de ces données et s'articulent comme suit :

- 2 orientations thématiques, traduisant la force des enjeux paysagers et environnementaux;
 - · Paysages et patrimoines naturels / bâtis
 - Environnement Énergies
- 2 orientations sectorielles, traduisant les enjeux des différentes typologies d'espaces du quotidien, supports des pratiques et usages des habitants :
 - Espaces d'interface et infrastructures de déplacement
 - · Cadre urbain du quotidien
- 1 orientation transversale traduisant la volonté d'atteindre un niveau élevé de qualité et la recherche constante d'une cohérence de l'affichage avec la variété des contextes d'implantation :
 - Qualité et adaptation au contexte

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de procéder à un débat sans vote autour de ces orientations. Celui-ci devra faire émerger la volonté communale pour l'élaboration du RLPi et permettra de tenir compte des enjeux et des spécificités de chaque territoire lors de l'écriture des règles communes.

Avant d'ouvrir au débat, Madame le Maire souhaite donner son avis, s'établissant ainsi qu'il suit :

<u>Madame le Maire</u>: « Depuis le début de l'élaboration du RLPi, la commune de Notre-Dame de Bondeville s'est montrée impliquée dans les échanges qui ont fait émerger ces cinq orientations. Favorable à la mise en place de ce nouveau règlement, nous avons souhaité participer activement à son élaboration afin de réaliser deux objectifs :

 Aboutir à une réflexion commune en collaborant avec l'ensemble des communes de la Métropole,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Représenter les enjeux de notre territoire en préservant la pertinence de certaines réglementations empruntées à notre RLP communal.

C'est ainsi que depuis plus d'un an, les techniciens et les élus à l'urbanisme ont assisté à différents ateliers animés par les référents RLPi de la Métropole. Ils ont pris connaissance des diagnostics urbains et paysagers afin de mieux appréhender les enjeux du territoire pour construire une volonté communale et la défendre lors du choix des orientations. Aussi, je tenais à remercier celles et ceux qui ont participé à ces rencontres pour le travail réalisé nous permettant d'échanger aujourd'hui autour de cinq orientations cohérentes au regard de nos ambitions.

Ce débat en Conseil Municipal est pour nous l'occasion de nous assurer d'entamer la phase d'écriture du règlement en partageant une vision commune pour l'ensemble du territoire. La question qui est soulevée est donc la suivante : les cinq orientations proposées répondent-elles à nos attentes ?

Pour ma part, elles y répondent avec justesse. Le RLP est un outil nécessaire d'harmonisation et d'équilibre qu'il convient de construire à une échelle intercommunale en conservant une écriture traduisant les enjeux de chaque territoire.

Jusqu'à présent, les communes instruisaient leurs demandes en se référant tantôt au Règlement National de Publicité tantôt, si elles en disposaient, à leurs RLP communaux. Cette absence de repères communs ne permettait ni de préserver l'harmonie du paysage métropolitain ni de protéger efficacement notre richesse patrimoniale. La réglementation nationale ne tenant pas compte des spécificités territoriales, elle ne proposait ni un règlement adapté ni la traduction de nos priorités. La réalisation d'un règlement intercommunal permettra donc l'harmonisation de nos espaces aussi bien au sein de la métropole que dans chacune des communes concernées.

Cependant, une inquiétude demeurait quant à la prise en compte des identités communales et de leurs singularités paysagères. C'est ce que propose le volet « Qualité et adaptation au contexte ». Grâce à la prise en compte de la variété des contextes, le RLPi pourra adapter une réglementation globale à des spécificités territoriales offrant ainsi une meilleure lisibilité des espaces et une valorisation du patrimoine plus importante. En proposant un zonage cohérent, nous pourrons ainsi favoriser l'implantation des dispositifs dans les secteurs les plus pertinents et la limiter dans les espaces que nous souhaiterons préserver.

Au regard des orientations choisies, je sais que ce RLPi prendra en compte deux éléments fondamentaux : la préservation de la qualité du patrimoine paysager et le développement de l'attractivité touristique et économique. La priorité est de proposer un cadre de vie agréable aux habitants de notre commune. Cela passe évidemment par la préservation de la qualité du paysage et la protection des espaces naturels mais aussi par la valorisation de l'activité économique locale afin de faire de Notre-Dame de Bondeville une commune attractive. Les promesses portées par ces orientations sont de « Préserver et respecter les identités paysagères et patrimoniales » mais aussi de « maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé intégrant les besoins de visibilité des activités économiques ». Nos volontés sont donc entendues. Une attention particulière sera portée sur la qualité des dispositifs, la densité et le type de supports utilisés.

Enfin, je suis particulièrement sensible à l'orientation « environnement-énergie » qui est au cœur de mes préoccupations et je souhaite que la sobriété énergétique soit respectée en limitant les publicités numériques et lumineuses. Une réflexion devra être menée pour lutter contre la pollution visuelle en lien avec le travail entamé sur l'extinction de l'éclairage public. Limiter voire interdire l'implantation des dispositifs dans les espaces naturels permettra d'offrir aux usagers des espaces de promenade et de détente

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

soucieux de préserver de la biodiversité et l'équilibre du développement de la faune et de la flore locale.

Les prochains ateliers seront donc l'occasion pour nous de traduire nos attentes en actes au travers de l'écriture des différentes règles. Il s'agira alors de travailler sur la densité, la hauteur ou encore le type de supports dans le but de produire une réglementation cadre respectueuse de nos ambitions. Bien que le règlement de publicité ne nous permette pas d'agir sur le contenu, nous serons particulièrement vigilant à ce que la publicité respecte la typologie du quartier sur lequel elle s'implante : interdiction de publicités pour des fast-food aux abords des groupes scolaires et centres de loisirs, interdiction de publicité pour des produits onéreux dans les quartiers « politiques de la ville » etc. Afin de rendre cela possible, nous utiliserons les outils à notre disposition en réglementant par exemple le type de support dans ces secteurs empêchant ainsi l'implantation d'un certain type de publicité.

En tant que Vice-Présidente de la Métropole Rouen Normandie j'ai à cœur d'œuvrer pour la co-construction de ce RLPi aussi bien en collaborant avec toutes les communes qui composent notre Métropole mais aussi en échangeant ensemble pour formaliser des objectifs précis pour les prochains temps d'échanges. »

Le débat est ouvert.

<u>Madame JARNIOU</u>: « S'agissant du débat, dans le livret-débat, il mettait qu'il y avait d'autres outils qui étaient à notre disposition pour lancer le débat : le projet de délibération et le compte-rendu des échanges au Conseil Métropolitain. Est-ce que cela n'aurait pas été utile qu'on les ait. »

Madame le Maire : « Ces outils sont disponibles sur le net métropolitain. »

<u>Madame JARNIOU</u>: « D'accord. Comme la Métropole avait envoyé cela à chaque Commune, je pensais pouvoir en profiter. »

<u>Madame le Maire</u> : « On peut très bien aller voir sur chaque directive de la Métropole individuellement. »

Madame JARNIOU: « Avez-vous prévu une trame pour le débat? »

<u>Madame le Maire</u> : « De toute façon, il y aura des ateliers et le but, c'est d'aller dans ces ateliers qui disposeront de trame pour travailler. »

Madame JARNIOU: « Oui, mais pour le débat aujourd'hui, vous n'avez pas de trame? »

<u>Madame le Maire</u> : « Vous avez eu le document et je vais demander à Madame DAMIENS du service de l'urbanisme d'intervenir puisqu'elle a suivi les ateliers et va pouvoir vous donner plus de détails. »

Madame DAMIENS indique qu'il s'agit d'un débat libre et il n'y a pas de trame à proprement parler sur ce débat. Le travail, en lien avec Madame le Maire, a consisté en l'établissement de la note de synthèse résumant les choses afin que les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un même support technique pour pouvoir débattre ce soir. L'intérêt de la prise de parole de Madame le Maire était justement de récapituler les échanges du Conseil Métropolitain, plutôt que de diffuser des fichiers très lourds. La note résume à la fois ce qui a été fait dans les ateliers par les équipes techniques et les élus présents et également les points fondamentaux issus du débat métropolitain. Il s'agit ce soir d'une prise de parole par rapport aux cinq orientations choisies. Ce débat est l'occasion de dire si les orientations répondent aux attentes des élus, s'il y a des

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

éléments à relever, des points à améliorer, etc. Cela permettra aux élus et aux techniciens participant aux ateliers relatifs à l'écriture des règles, de connaître les attentes du Conseil Municipal.

<u>Virginie BOTTAIS</u>: « Moi, je suis pour. En revanche, je suis fermement contre l'expression commerciale des entreprises qui n'ont pas leur siège social au sein de la Métropole. Je peux citer certaines grandes marques, par exemple RENAULT dont le siège social n'est pas sur le territoire de la Métropole. »

Madame le Maire : « Renault n'est pas sur le territoire de la Métropole ? »

Madame BOTTAIS: « L'usine, mais pas le siège. »

Madame le Maire : « C'est Renault quand même. C'est un mauvais exemple. »

<u>Madame BOTTAIS</u>: « Tous ceux qui n'ont pas leur siège social répertorié au sein de la Métropole. Cela permettrait de limiter en fait. »

<u>Madame le Maire</u> : « Cette remarque sera notée car je n'ai pas la réponse pour le moment. Mais pour Renault, on a quand même deux grosses entreprises quand même. »

Monsieur DUPONQ: « Une remarque par rapport à tous ces affichages avec extrêmement de lumière. »

Madame le Maire : « Le règlement va permettre de pouvoir contrôler ceci. »

<u>Madame JARNIOU</u>: « C'est vrai que la limitation des enseignes éteintes, en plus gigantesques, de 23 heures à 6 heures serait une très bonne chose. Géographiquement, on a des exemples sur Bordeaux, Grenoble »

<u>Madame le Maire</u> : « Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a déjà une loi à ce sujet mais qu'elle n'est pas appliquée réellement. Là, je pense qu'elle va être appliquée plus fortement. »

Aucune autre demande de parole n'étant sollicitée, Madame le Maire indique avoir pris acte des avis.

3. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS « POSTE CHARGÉ D'ACCUEIL DE PROXIMITÉ » : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de ville 2015-2023, la Métropole Rouen Normandie apporte une contribution à des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

Cette contribution est versée pour la mise en place d'une ou plusieurs actions cohérentes avec les priorités d'interventions retenues dans le cadre du diagnostic partagé du Contrat de Ville et du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR).

Sur la commune, l'action subventionnée par la Métropole est un poste de Chargé d'Accueil de Proximité, à hauteur de 26 820€ répartis sur deux ans (2022 et 2023).

Ainsi, une convention formalise donc l'attribution de la subvention, ainsi que ses modalités de versement et de contrôle pour les années 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents qui s'y référent.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. DÉTERMINATION DE LA VACATION D'UN INTERVENANT DANS LE CADRE DES 20 ANS DE LA MÉDIATHÈQUE MATHILDE DE ROUVRES

Madame le Maire informe l'assemblée que le samedi 24 septembre 2022 entre 13 h 30 à 19 h 30, la bibliothèque Mathilde de Rouvre fêtera son vingtième anniversaire d'existence sur la commune de Notre-Dame de Bondeville. Inaugurée en 2002, la Bibliothèque Municipale est édifiée sur un site historique. Elle est devenue, à plus d'un titre, un lieu de vie et de culture. Successivement nécropole mérovingienne, château médiéval, manoir aristocratique et demeure bourgeoise, c'est 1300 ans de ce passé local qui sera évoqué par l'historien Alain Alexandre.

Lors de la commission culture du 1^{er} juin 2022, les membres ont émis un avis favorable à la programmation suivante :

- De 13 h 30 à 18 h : un diaporama photos sur la bibliothèque (sa construction, ses animations, ses accueils de classes, ses spectacles) ;
- De 14 h 30 à 18 h 00 : des grands jeux en bois à partager en famille et entre amis ;
- De 14 h 30 à 17 h 30 : Les chuchoteurs « Petites histoires en privée » avec les enfants conteurs et un agent de la bibliothèque ;
- De 15 h à 16 h 30 : Jeux de société animés par un agent de la bibliothèque ;
- Entre 14 h 30 et 17 h: des spectacles pour petits et grands avec « la caravane des comtesses » de la compagnie; « Histoires de petites bêtes » de la compagnie du Chat Bada; « Le petit bestiaire mécanique » de la compagnie des frères Georges;
- De 18 h à 19 h 30 : conférence donnée par l'historien Alain ALEXANDRE au 1000 club.

Afin d'assurer la participation d'un intervenant conférencier dans le cadre de la manifestation « Anniversaire des vingt ans de la bibliothèque Municipale Mathilde de Rouvres », il convient de déterminer le montant de cette vacation à 250 € net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe la vacation de cette prestation à 250 € net et autorise Madame le Maire à établir et signer l'arrêté portant nomination d'un vacataire au nom de Monsieur Alain ALEXANDRE pour la conférence qu'il tiendra le samedi 24 septembre 2022.

5. DÉNOMINATION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la Municipalité a eu à cœur de créer un espace convivial où pourraient se développer les solidarités de voisinage, le lien social afin de lutter contre l'isolement des usagers.

Ainsi, d'ici quelques mois, un espace de vie sociale ouvrira ses portes dans les anciens logements de l'école primaire Jean Moulin en plein cœur du quartier prioritaire de la Ville pour recevoir entre autres, le Point Information Jeunesse, un espace d'accueil convivial, un pôle administratif et des permanences de partenaires institutionnels et associatifs.

De plus, l'espace de vie sociale abritera « La Maison France Service » puisque le CCAS a été labellisé au 1er juillet 2022. Pour rappel, la Maison France Service a pour mission d'accompagner tout citoyen dans ses démarches administratives : emploi, retraite, social, famille, santé, logement, etc. De ce fait, elle contribue à l'ouverture du quartier aux usagers extérieurs.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Renforcer le lien social, familial, favoriser l'intégration, créer une véritable dynamique dans ce quartier excentré sont les enjeux majeurs pour le « mieux vivre ensemble » et un levier essentiel pour lutter contre l'isolement, la désertification du quartier et le désœuvrement des jeunes.

Pour favoriser l'appropriation de cette nouvelle structure par les habitants, il importait de les impliquer en leur offrant la possibilité d'exprimer leur souhait quant à sa future dénomination.

Ainsi, une consultation a été menée via le réseau social Facebook de la Ville et relayée également par l'Association ALED auprès de la population bondevillaise en décembre 2021 et janvier 2022.

Il en ressort que la majorité des bondevillais se sont prononcés favorablement pour que cet espace de vie sociale porte le nom de Joséphine BAKER, en lien avec l'entrée au Panthéon de celle-ci le 30 novembre 2021.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur la dénomination suivante « EVS Joséphine BAKER ».

<u>Madame BOTTAIS</u>: « Je suis pour. Mais je voulais savoir s'il y aura éventuellement un panneau dans l'espace pour justement, parce que c'est une femme assez courageuse, pour expliquer qui elle était, pour résumer un petit peu son parcours de vie. Est-ce que c'est prévu cela ? »

<u>Madame le Maire</u>: « Déjà, le jour de l'inauguration, nous ferons évidemment un rappel sur cette femme qui a un passé très élogieux et, en plus, il y aura une plaque en son nom. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de dénommer l'Espace de Vie Sociale « EVS Joséphine BAKER ».

6. AFFAIRES DIVERSES

COMPLÉTUDE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-32 RELATIVE À L'ACQUISITION DE LA FRICHE DU LINOLÉUM PAR L'EPF NORMANDIE VIA LE PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-32 en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour :

- La vente des parcelles du Linoléum (AB 153, 154, 155, 157, 164, 159, 163, 166) appartenant à la Ville pour un montant de l'ordre de 400 000 € hors frais au profit de la Métropole Rouen Normandie;
- La cession des parcelles acquises par l'EPF Normandie dans le cadre de la convention de constitution d'une réserve foncière en date du 18 avril 2018 – opération 900 555 Notre-Dame de Bondeville « Linoléum » -, portant sur les parcelles AB 165, 152, 158, 319, 307, 306, 167, 160) au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 05 juillet 2021, l'EPF Normandie s'est vu confier le portage de l'ensemble de cette opération, dans le cadre de l'actualisation du Programme d'Action Foncière liant ces deux entités.

Toutefois, en ce qui concerne les parcelles dont la ville est propriétaire, deux bâtiments sont toujours en exploitation : L'entreprise LACKI (parcelles AB 163 et 166) disposant

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'un bail commercial et Livres sans frontière (parcelle AB 159) disposant d'une convention de mise à disposition.

Après négociation avec les services de la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie, il a été décidé que ces parcelles auxquelles s'ajoute une emprise de 451 m² environ située sur la parcelle AB 164 au droit du bâtiment LACKI afin d'assurer un tour d'échelle, feront l'objet d'une acquisition différée après libération.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur :

- La vente immédiate au profit de l'EPF Normandie des parcelles AB 153, 154, 155 157, 164 pour partie (5 854 m² environ) pour un montant de 399 998 € hors frais ;
- La vente différée au profit de l'EPF Normandie des parcelles AB 159, 163, 164 pour partie (451 m² environ) et 166, au prix de 1 € pour l'emprise de l'activité LACKI et de 1 € pour l'emprise de l'activité Livres sans frontière ; les modalités de formalisation de cet engagement de cession étant à définir ultérieurement ;

Et:

 De confier à l'étude notariale SCP QUESNE, MALET, SEVINDIK, sise 34 rue Jean Lecanuet à Rouen, la rédaction des actes et tout document se rapportant à cette cession.

Arrivée de Madame DURAND Elisabeth à 19 h 00.

Madame le Maire ajoute qu'une visite sur site avec les différents intervenants était programmée le 23 août dernier pour validation finale de cette cession.

Madame BELHACHE-DIET : « Est-ce qu'il y a eu des modifications substantielles suite à la visite sur site ? »

Madame le Maire lui répond que la modification substantielle intervenue par rapport à la première délibération est la différence de 2 € par rapport à la somme annoncée de 400 000 €. Elle ne voulait pas mettre à mal la Société LACKI ni l'association et a préféré différer cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (M. QUIBEL, Mme HAUCHARD, Mme BELHACHE-DIET, Mme JARNIOU, M. DAIBECHE, M. DUPONQ) donne son accord pour :

- La vente immédiate au profit de l'EPF Normandie des parcelles AB 153, 154, 155 157, 164 pour partie (5 854 m² environ) pour un montant de 399 998 € hors frais ;
- La vente différée au profit de l'EPF Normandie des parcelles AB 159, 163, 164 pour partie (451 m² environ) et 166, au prix de 1 € pour l'emprise de l'activité LACKI et de 1 € pour l'emprise de l'activité Livres sans frontière ; les modalités de formalisation de cet engagement de cession étant à définir ultérieurement ;

Et:

 Confie à l'étude notariale SCP QUESNE, MALET, SEVINDIK, sise 34 rue Jean Lecanuet à Rouen, la rédaction des actes et tout document se rapportant à cette cession.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu des questions diverses au nom du groupe.

<u>Madame le Maire</u>: « Je vais répondre aux questions diverses de Monsieur QUIBEL mais c'est pour le groupe Osez le Renouveau. J'ai reçu 7 questions diverses appelant à divers autres questionnements dans leur développement. Je réitère mes propos tenus lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2022 à savoir : les questions de votre groupe ne respectent pas les dispositions de l'article 1-4-2 du règlement intérieur qui limite à 3 questions par groupe. Je vous invite donc à me ressaisir deux jours au moins avant le prochain conseil municipal pour me faire part des 3 questions que vous souhaitez que j'aborde. »

<u>Madame BELHACHE-DIET</u>: « Étant donné que nous n'avons pas de réponses aux précédentes questions, il est normal qu'on vous les pose à nouveau. »

Madame le Maire : « Je vous fais la même réponse. Trois questions. C'est marqué dans le règlement et je dois répondre à trois questions. Je n'ai pas à choisir parmi les questions auxquelles je réponds. »

Madame BELHACHE-DIET: « Vous avez obligation de répondre à ces trois questions. »

<u>Madame le Maire</u> : « Quand vous m'aurez précisé lesquelles. Là, vous m'en proposez encore sept. »

<u>Madame BELHACHE-DIET</u>: « Les trois premières qu'on a posées, on n'a pas eu de réponse. C'est pour cela qu'on est arrivé à six. »

<u>Madame le Maire</u> : « Je vous dis... Je vous ai répondu au dernier conseil et je ne peux pas vous dire autre chose. C'est réglementaire. Vérifiez. »

Monsieur BENARD: « Je voudrais faire un petit commentaire. Je voudrais répondre à Madame BOTTAIS au sujet de son commentaire sur le rapport du conseil municipal de la dernière fois. J'étais secrétaire de cette séance. J'ai lu attentivement le texte qui m'était proposé et j'ai écouté attentivement l'enregistrement. J'ai fait attention aux virgules, aux points. Apparemment, je n'ai pas été très performant puisque cela ne va pas encore. Faudrait peut-être savoir et arrêter un petit peu de nous bavez dessus. »

<u>Madame BOTTAIS</u>: « Je ne vous cherche pas des noisettes si c'est ce que vous voulez dire. »

Monsieur BENARD: « On se le demande. »

Madame BOTTAIS: « Par contre, j'aime le côté juste. En l'occurrence, vous n'avez pas bien écouté à priori puisqu'Eloi a posé des questions pertinentes par rapport à l'organigramme. Comme je suis arrivée un peu, à cause de mon travail, juste au niveau du temps, je n'ai pas pu revenir là-dessus. Et elles n'y figurent pas. Alors pourquoi ? Moi, j'avais noté quelque chose par rapport à l'organigramme et à la personne qui était placée en tête du pôle patrimoine qui finalement aujourd'hui devient... C'est un chargé de mission qui finalement devient ingénieur et directeur du pôle, le supérieur hiérarchique de la directrice du service technique quand même. Or, que la fois dernière, j'ai posé la question. Ne viendrait-il un jour ce monsieur le supérieur hiérarchique et on m'a dit qu'en aucun cas, Madame le Maire notamment, en aucun cas, c'est envisageable. Moi, j'ai voté déjà – alors tu as dû mal voir ou mal entendre certainement, l'erreur est humaine – i'ai voté abstention et j'avais la voix de Madame DURAND et là, je vois que ce n'est pas marqué abstention. Donc si moi, je vote abstention avec l'accord de Madame DURAND, j'aimerai le respect de ça. C'est pour cela. Je n'aurai pas fait autant de détails au sein de vous tous mais puisqu'on me pousse dans mes retranchements, je suis juste. Je représente Madame le Maire et j'aime le côté juste. Si ce n'est pas bien, alors, mais tu

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

penses comme tu veux. J'ai le droit de parole, on est en démocratie, la liberté d'expression existe. »

Madame le Maire : « je vous rappelle qu'on est en conseil municipal. »

Échanges verbales entre Monsieur BENARD et Madame BOTTAIS (inaudibles puisqu'ils parlent en même temps).

<u>Madame le Maire</u>: « Je vais vous répondre sur un point. Je ne peux pas répondre sur un recrutement qui n'avait pas encore eu lieu. Il s'est présenté et je ne savais pas qu'il se présenterait pour ce poste. Je n'ai pas menti. À aucun moment. Ça aurait pu être quelqu'un d'autre qui soit son supérieur hiérarchique. Il a été sélectionné et je n'étais pas dans le jury. »

<u>Madame BOTTAIS</u>: « Peut-être mais du coup, elle se trouve rétrogradée dans ses fonctions. »

<u>Madame le Maire</u> : « Elle reste directrice des services techniques et rattachée au pôle patrimoine. »

Madame BOTTAIS: « Comment le vit-elle aujourd'hui? »

Madame le Maire : « Demandez-lui. »

Madame BOTTAIS: « bah, non, c'est à vous que je le demande. »

<u>Madame le Maire</u> : « je ne peux pas parler d'un agent en conseil municipal. C'est un non-respect. »

<u>Madame BOTTAIS</u>: « C'est facile. Les agents en souffrance, on n'en parle pas. Donc, toujours le côté juste. »

<u>Madame le Maire</u> : « Cela a été fait dans les règles et on ne pouvait pas savoir qu'il allait se présenter. »

<u>Monsieur BIANCO</u>: « Juste une précision : il y a des instances prévues pour le mal-être du personnel. Avant c'était le CT et le CHSCT, maintenant c'est une seule instance. Par conséquent, elle peut s'adresser soit à ses représentants soit à la médecine du travail. »

<u>Madame BOTTAIS</u>: « C'est ce qui va être fait je pense, certainement. Après, c'est elle qui voit. »

<u>Madame le Maire</u> : « Je ne suis pas médecin. Je n'ai pas de position à prendre sur le médical. Elle est à son poste, elle a toujours le même titre, c'est la seule chose que je peux vous dire. »

<u>Madame BOTTAIS</u>: « Le même titre officiellement mais plus les mêmes pouvoirs. Donc j'en suis sûre, j'affirme toujours quand je sais. »

N'ayant plus d'autres remarques, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30.

La secrétaire de séance,

sueve,

Marie-Hélène HANIVEL